Décision 2025-83 bis

MARCHE 2025S07 : ACCORD-CADRE DE SERVICES DE TRANSPORTS REGULIERS ET OCCASIONNELS A DESTINATION DES ECOLES ET DE SERVICES DE LA VILLE D'AUCHEL

AVENANT N°1

Le Maire,

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°5 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 22 mai 2025,

Considérant que la commune d'Auchel a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, relative au renouvellement des services de transports réguliers et occasionnels à destination des écoles et des services de la ville d'Auchel, pour une durée d'un an, reconductible deux fois, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum annuel, selon les dispositions des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du même code,

Considérant que la proposition de la société TRANSDEV ARTESIENS dont le siège social est situé 626 avenue Georges Washington – 62400 BETHUNE a été retenue et que par décision 2025-54 prise en date du 25 juillet 2025, le Maire, a signé le 18 août 2025, l'acte d'engagement pour un montant maximum fixé à 70 000 € HT,

Considérant que le marché a été notifié au titulaire le 20 août 2025,

Considérant que le lancement d'une opération de travaux de rénovation énergétique de l'école Lafontaine occasionnera l'indisponibilité des locaux pendant la période d'exécution, préparation comprise, définie du 1er janvier au 4 juillet 2026,

Considérant que les enseignants et les écoliers de l'école Lafontaine seront le temps de ce chantier, déplacés à l'école Chateaubriand située rue Georges Bernard à Auchel et que par conséquent, il est impératif de mettre en place un dispositif de navettes scolaires entre ces deux écoles,

Considérant que cette évolution des besoins en matière de transports nécessite non seulement l'ajout au bordereau des prix unitaires (BPU) de prix nouveaux correspondant aux différentes navettes mais aussi une augmentation du montant maximum annuel de l'accord-cadre,

Décide de signer, dans le cadre du marché de services de transports réguliers et occasionnels à destination des écoles et des services de la ville d'Auchel, l'avenant n°1, pris en application des articles R.2194-1 à 9 du Code de la Commande Publique, avec la société **TRANSDEV ARTESIENS** dont le siège social est situé 626 avenue Georges Washington 62400 Béthune, pour l'ajout de prix nouveaux au BPU et pour la modification du montant maximum annuel du marché porté de 70 000 € HT à 73 000 € HT, soit une hausse de 4.29%,

Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifiée exécutoire compte tenu de la Transmission en sous-préfecture et de la publication le : 18/12/2025

Le Maire,

Nicolas CARRE

Signature numérique de Nicolas CARRE
Date : 2025.12.18 11:35:27 +01'00'

Nicolas CARRÉ

Accusé de réception en préfecture
062-216200485-20251218-DEC2025-83bis-AU
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025